

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté au lundi 11 juillet 1988 à 18 heures.

\* \* \*

## LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

### MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. Bernard Valcourt (au nom de M. Mayer)** propose: Que le projet de loi C-112, tendant à modifier la Loi sur les grains du Canada et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

**M. Maurice Foster (Algoma):** Monsieur le Président, j'espérerais que le secrétaire parlementaire prenne la parole, mais le projet de loi a un caractère technique et porte sur un certain nombre de questions relatives à la Loi sur les grains du Canada et des choses comme la classification, la documentation, les définitions, et propose, par exemple, de changer la désignation de chimistes par celle de scientifiques. Il crée certaines classes nouvelles pour le blé et apporte un certain nombre d'autres modifications de ce genre. Cependant, d'après ce que nous croyons comprendre, la raison secrète pour laquelle la Chambre est saisie de ce projet de loi, c'est de prévoir un mandat de sept ans pour les trois membres de la Commission canadienne des grains. Cela nous préoccupe, car non seulement il prévoit cette nomination à titre inamovible, mais il prévoit aussi un mandat de cinq ans pour les commissaires adjoints. Nous craignons que cela n'incite le gouvernement à s'en servir à des fins de favoritisme politique.

C'est ce qu'on prédisait dans le numéro du 18 février du *Manitoba Co-Operator*. Le gouvernement avait prévu présenter ce projet de loi pour établir la durée du mandat afin de pouvoir nommer le député de Lisgar (M. Murta) à la Commission canadienne des grains.

Nous ne savons pas très bien si c'est vrai ou non, mais c'est ce que prétend le *Manitoba Co-Operator*. L'article dit que le député a refusé d'y être nommé parce que la fonction de commissaire n'avait pas de durée déterminée. Une entente a donc été conclue avec le ministre chargé des Céréales afin d'instituer un mandat de sept ans pour les commissaires en modifiant la loi. Voilà la partie du projet de loi à laquelle nous trouvons à redire. Nous estimons que cela ne va pas nécessairement dans les intérêts supérieurs du pays.

L'article fait remarquer que si le député de Lisgar était nommé à la Commission des grains, le commissaire actuel passerait à celle du blé. Nous devrions demander au gouvernement de retirer ces dispositions qui sont imbues d'esprit de parti et qui auraient pour effet de faire d'un organisme de réglementation dénué d'esprit de parti comme la Commission...

## Grains du Canada—Loi

**M. Clark (Brandon—Souris):** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous espérions pouvoir renvoyer le projet de loi au comité où l'on pourrait répondre en détail à ces questions, puisque réponses il y a. Les membres de la Commission des grains avaient un mandat de dix ans dans les années 1970, si je me rappelle bien. La loi a été modifiée par la suite de sorte que la durée des mandats soit laissée à la discrétion du ministre. On recommande maintenant de la fixer à sept ans.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je crois comprendre que le député d'Algoma allait proposer qu'on ne tienne pas compte de l'heure.

**M. Foster:** Monsieur le Président, je suis prêt à laisser ce projet de loi aller au comité si l'on évite de voir l'horloge pendant 10 ou 20 minutes. Autrement, je préférerais que le projet de loi soit terminé lundi.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Nous allons maintenant avoir les initiatives parlementaires. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Axworthy:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis bien prêt, s'il y a consentement unanime, à accorder encore une quinzaine de minutes au projet de loi. Je veux cependant me réserver le droit de prendre la parole, car il y a là un certain nombre de choses que je juge importantes et dont je veux parler en deuxième lecture.

**M. Penner:** Monsieur le Président, je suis prêt également à accepter la demande de mon collègue d'Algoma (M. Foster), que l'on accorde plus de temps au projet de loi, pour que l'on puisse le renvoyer au comité. Toutefois, je donnerai mon consentement seulement si l'on me garantit que le temps ne sera pas pris sur celui de l'importante motion de la députée du Yukon (M<sup>me</sup> McLaughlin) qui aura tout le temps qui lui aurait normalement été réservé. Sa motion porte sur une question vitale pour le Nord, et le Nord est beaucoup trop négligé pour qu'on réduise le débat sur un tel sujet.

**M. Grisé:** A propos du même recours au Règlement, monsieur le Président. Nous sommes prêts à prolonger le débat de 15 minutes sur le projet de loi C-112, si nous avons le consentement unanime pour que, après cela, il soit renvoyé au comité. Cela fait, nous consacrerons naturellement une heure complète à la motion de la députée du Yukon.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Ai-je le consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Foster:** Monsieur le Président, nous craignons que le changement à la loi ne soit que le résultat d'un arrangement politique direct entre le ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer) et le député de Lisgar. Du fait d'un des changements, les membres de la Commission canadienne des grains, qui étaient nommés à titre amovible, seront maintenant nommés pour un mandat fixe renouvelable. Je ne sais pas de quoi parle le secrétaire parlementaire lorsqu'il mentionne un mandat de dix ans. Il n'y a aucun doute que la loi actuelle dit «à titre amovible» et qu'il n'est pas question d'une garantie de sept ans.